

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE
MUNICIPALITÉ SAINT-EUGENE-DE-LADRIERE**

SEANCE ORDINAIRE DU 5 DÉCEMBRE 2022

A la séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité Saint-Eugène-de-Ladrière tenue à la salle du conseil municipal, 155 rue Principale, lundi le 5 décembre 2022 à 19h30.

Sont présents: Mesdames Stéphanie Rioux, Marie-Line D'Astous et Lorraine Michaud et Messieurs Pascal D'Astous, Germain Therriault et Deave D'Astous, tous formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire Claude Viel.

Assistent également à la séance, la directrice générale et greffière-trésorière, madame Christiane Berger et la greffière-trésorière adjointe, madame Annie Fournier.

RÉSOLUTION 226-2022 OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Lorraine Michaud et résolu à l'unanimité que la présente assemblée soit ouverte à 19h30. Le quorum requis est constaté.

RÉSOLUTION 227-2022 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Germain Therriault et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour est adopté avec l'ajout de points.

RÉSOLUTION 228-2022 ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 NOVEMBRE 2022

Les membres du conseil ayant tous reçu et pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 novembre 2022, Il est proposé par monsieur Deave D'Astous et résolu à l'unanimité que ce procès-verbal est adopté.

RÉSOLUTION 229-2022 ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 27 NOVEMBRE 2022

Les membres du conseil ayant tous reçu et pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 27 novembre 2022, Il est proposé par madame Marie-Line D'Astous et résolu à l'unanimité que ce procès-verbal est adopté.

DÉCLARATION DES DONNS *Chaque élu déclare n'avoir reçu aucun don**

RAPPORT DES REPRÉSENTANTS

Corporation de développement : aucun point
OTJ : Présentation des résultats au 31 octobre 2022
Bibliothèque : aucun point

Rapport d'émission de permis : Aucun permis émis

RÉSOLUTION 230-2022 ADOPTION DES COMPTES

Les membres du conseil ayant tous reçu et pris connaissance de la liste des comptes à payer, il est proposé par monsieur Pascal D'Astous et adopté à l'unanimité que le conseil approuve et autorise le paiement des comptes présentés dans cette liste pour un total de **27,612.66\$**.

RÉSOLUTION 231-2022 AVIS DE MOTION POUR LE DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 281-2022

*****AVIS DE MOTION** est donné par madame Lorraine Michaud pour le dépôt du projet de règlement 281-2022 en regard du tableau déterminant les catégories d'immeubles et les unités relatives à l'imposition fiscale au secteur desservi par le réseau d'égoûts domestiques.

RÉSOLUTION 232-2022 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 281-2022

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 281-2022 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER L'ARTICLE 6 DU RÈGLEMENT 95-96 MODIFIÉ PAR LES RÈGLEMENTS 98-97,103-97, 104-97, 125-2002 131-2003 et 202-2012, EN REGARD DU TABLEAU DÉTERMINANT LES CATÉGORIES D'IMMEUBLES ET LES UNITÉS RELATIVES À L'IMPOSITION FISCALE AU SECTEUR DESSERVI PAR LE RÉSEAU D'ÉGOUTS DOMESTIQUES

CONSIDÉRANT QU' : un avis de motion du projet de règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 5 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'ajouter des commerces ou entreprises non spécifiés au tableau des catégories d'immeubles et les unités applicables ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Deave D'Astous et résolu à l'unanimité que le Conseil Municipal de Saint-Eugène-de-Ladrière ordonne et statue, par le présent règlement, ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1.

Le tableau déterminant les catégories d'immeubles et les unités relatives à l'imposition fiscale au secteur desservi du réseau d'égoûts domestiques décrit à l'article 6 du règlement numéro 95-96 est modifié de façon à ajouter des entreprises/ ou commerces à la liste des catégories et les unités applicables :

Relais de motoneiges avec services de restauration et de bar *1 unité

Autodrome ou piste de sports motorisés avec services de restauration et de bar *1 unité

Terrain de camping : à chaque tranche de 40 emplacements * 1 unité

ARTICLE 2.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Claude Viel, maire

Christiane Berger
Directrice générale, greffière-trésorière

***Madame Stéphanie Rioux se retire sur ce point

RÉSOLUTION 233-2022 AVIS DE MOTION POUR LE DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 282-2022

*****AVIS DE MOTION** est donné par madame Marie-Line D'Astous pour le dépôt du projet de règlement numéro 282-2022 concernant l'imposition de la taxe foncière générale, des taxes foncières spéciales et des tarifs pour les services d'égoûts, d'assainissement des eaux, d'enlèvement des déchets et matières résiduelles et des intérêts pour les arrérages de taxes et tous comptes dus à la municipalité pour l'exercice 2023.

RÉSOLUTION 234-2022 NOMINATION DE LA NOUVELLE DIRECTRICE GÉNÉRALE

CONSIDÉRANT QUE madame Annie Fournier est en service depuis juillet 2018 sous la supervision de la directrice générale, madame Christiane Berger;

CONSIDÉRANT QU' elle agit comme secrétaire lors des séances du conseil depuis janvier 2020 et effectue le suivi des dossiers;

CONSIDÉRANT QUE madame Berger confirme sa disponibilité, **SUR APPEL**, pour l'année 2023. Le taux horaire établi par le conseil pour madame Berger sera annexé au journal des salaires sous le numéro 031;

CONSIDÉRANT QUE pour ces raisons, il n'y a pas lieu de procéder à l'ouverture d'un poste de direction générale;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par monsieur Deave D'Astous et résolu à l'unanimité de nommer madame Annie Fournier au poste de directrice générale / greffière-trésorière à partir du 1^{er} janvier 2023. Le taux horaire établi pour madame Fournier sera inscrit à son contrat de travail.

***Madame Stéphanie Rioux se retire des discussions sur le point de madame Berger

RÉSOLUTION 235-2022 SIGNATAIRES DES CHÈQUES, EMPRUNTS ET DOCUMENTS RELATIFS AUX AFFAIRES DE LA MUNICIPALITÉ

Il est proposé par monsieur Pascal D'Astous et résolu à l'unanimité de retirer madame Christiane Berger, signataire des chèques, emprunts et documents relatifs aux affaires de la municipalité de la paroisse de Saint-Eugène-de-Ladrière et de nommer, madame Annie Fournier, signataire des chèques, emprunts et de tous les documents relatifs aux affaires et à la gestion du compte bancaire de la municipalité de la paroisse de Saint-Eugène-de-Ladrière. **Cette modification entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2023.**

RÉSOLUTION 236-2022 LISTE D'ARRÉRAGES DE TAXES

Suite à la présentation de la liste d'arrérages de taxes, il est proposé par madame Stéphanie Rioux et résolu d'aviser les contribuables ayant des arrérages de taxes que leur compte de taxes devra être acquitté avant le 13 mars 2023.

À défaut du requérant de le faire avant la date limite ci-haut mentionnée, le conseil autorise la greffière-trésorière à transmettre ces comptes à la M.R.C. de Rimouski-Neigette, selon l'article 1023 du code municipal au plus tard le 17 mars 2023.

RÉSOLUTION 237-2022 CONTRIBUTION DU MILIEU POUR LA PHASE 2 DU PROJET DE LA CORPORATION DES HABITATIONS NICOLAS-RIOUX

Il est proposé par madame Lorraine Michaud et résolu à l'unanimité de verser le **troisième** montant des redevances éoliennes équivalent à **20,000\$** à la Corporation des Habitations Nicolas-Rioux pour la construction de la phase 2. Ces versements s'étaleront sur une période de 10 ans.

***Messieurs Germain Therriault et Deave D'Astous ne participent pas aux délibérations sur ce point.

RÉSOLUTION 238-2022 SUBVENTION À LA CORPORATION LES HABITATIONS NICOLAS-RIOUX

CONSIDÉRANT QU' un protocole d'entente a été signé avec la MRC de Rimouski-Neigette relatif à un montant consenties pour attribution à un ou des projets d'habitation sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE La Corporation des Habitations Nicolas-Rioux a reçu l'engagement définitif pour leur projet phase 2 qui consiste à la construction d'un nouveau bloc de 6 logements;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par madame Marie-Line D'Astous et résolu à l'unanimité de verser **un montant de 72 000\$** à la Corporation des Habitations Nicolas-Rioux.

***Messieurs Germain Therriault et Deave D'Astous ne participent pas aux délibérations sur ce point.

RÉSOLUTION 239-2022 PUBLICITÉ AU CLUB L'ÉTANG DU MOULIN

Il est proposé par monsieur Pascal D'Astous et résolu à l'unanimité de payer pour la publication d'une photo de l'édifice municipal sur une télé déroulante au club l'Étang du Moulin au montant de **50\$**

RÉSOLUTION 240-2022 DISTRIBUTION DE PANIERS ALIMENTAIRES

ATTENDU QU' un service de distribution d'aide alimentaire a été mis sur pied en 2020 dû aux conséquences de la pandémie;

ATTENDU QUE depuis juin 2021, la municipalité en assure la distribution;

ATTENDU QUE les besoins ont diminué de façon significative;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par madame Stéphanie Rioux et résolu à l'unanimité que la municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière cesse la distribution mensuelle des paniers alimentaires sur son territoire.

RÉSOLUTION 241-2022 ADHÉSION ANNUELLE AU RÉSEAU BIBLIO DU BSL

CONSIDÉRANT QUE les travaux de construction de la nouvelle salle communautaire débuteront au printemps 2023;

CONSIDÉRANT QUE la bibliothèque est localisée à l'intérieur de la salle communautaire et que durant les travaux de construction, la salle servira de point de ralliement pour les travailleurs du chantier et que la construction générera beaucoup de bruit et que la municipalité se doit d'assurer une sécurité maximale aux usagers de la bibliothèque, même dans ces circonstances;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par monsieur Deave D'Astous et résolu à l'unanimité que la municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière ne renouvelle pas l'adhésion annuelle au Réseau biblio du Bas St-Laurent pour l'année comprise entre le 1^e avril 2023 et le 31 mars 2024.

RÉSOLUTION 242-2022 APPROPRIATION DE L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ

Il est proposé par madame Lorraine Michaud et résolu à l'unanimité d'approprier **un montant de 34,245\$** provenant de l'excédent de fonctionnement non affecté afin de combler les postes de dépenses déficitaires suivants :

02 13000 141	2,000\$	02 13000 200	300\$	02 33000 141	2,100\$
02 33000 200	315\$	02 33000 631	9,000\$	02 41400 649	20,000\$
02 45110 631	230\$	02 70190 631	300\$		

RÉSOLUTION 243-2022 FACTURE DES ENTREPRISES CAMILLE OUELLET

Il est proposé par madame Marie-Line D'Astous et résolu à l'unanimité de payer la facture des Entreprises Camille Ouellet au montant de **17,580.07\$ incluant les taxes** pour l'achat et l'installation d'une pompe neuve au PP2.

RÉSOLUTION 244-2022 FACTURE DE MENUISERIE GÉRALD PIGEON

Il est proposé par monsieur Germain Therriault et résolu à l'unanimité de payer la facture finale à Menuiserie Gérald Pigeon au montant de **11,497.50\$ incluant les taxes** pour la réfection de l'entrepôt à abrasif dans le cadre du programme PRABAM.

RÉSOLUTION 245-2022 CESSION D'UN TERRAIN APPARTENANT À LA MUNICIPALITÉ

ATTENDU QUE le lot 6 532 785 situé entre le numéro civique 75 et 81 rue principale, appartient à la municipalité;

ATTENDU QUE ce lot est constitué d'un large fossé pour l'écoulement des eaux et est situé à proximité du terrain de monsieur Jean-Guy D'Astous;

ATTENDU QUE ce lot comporte une bande gazonnée entretenue depuis des années par monsieur D'Astous;

ATTENDU QUE ce lot est constitué aussi d'une lisière très étroite de terrain inutilisable, située derrière le lot de monsieur D'Astous;

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par madame Lorraine Michaud et accepté à l'unanimité de céder ce lot à monsieur Jean-Guy D'Astous sans aucun frais d'honoraires de notaire ou autre.

RÉSOLUTION 246-2022 VENTE D'UN TERRAIN RUE D'ASTOUS

CONSIDÉRANT QUE la municipalité possède des terrains dans le but de les vendre;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par madame Stéphanie Rioux et résolu unanimement que la municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière autorise la vente du terrain numéro 6 532 613 du cadastre officiel du Québec, situé sur la rue D'Astous, à l'acheteur ci-après nommé; monsieur George Samson **au prix de 4,200\$ moins l'acompte de 500\$ reçu en mars 2022** et par ailleurs, l'acheteur doit répondre aux exigences établies par la résolution 138-2008, faute de se conformer aux exigences demandées par la municipalité, cette dernière se réserve le droit de reprendre possession du terrain 6 532 613 sans aucun remboursement de la somme payée ni de remboursement pour améliorations faites par l'acheteur. Par la même résolution, le conseil autorise le maire, monsieur Claude Viel et la directrice générale, madame Annie Fournier à signer le contrat notarié en regard de cette vente.

RÉSOLUTION 247-2022 VACANCES DE LA PÉRIODE DES FÊTES

Il est proposé par monsieur Pascal D'Astous et résolu à l'unanimité que le conseil approuve la fermeture du bureau municipal pour la période des fêtes du 26 décembre 2022 au 8 janvier 2023, de retour le 9 janvier 2023.

RÉSOLUTION 248-2022 BORNE DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES

CONSIDÉRANT QUE suite à une entente de partenariat avec Hydro-Québec, une borne de recharge pour véhicules électriques appartenant à la Corporation de développement de St-Eugène est installée sur le terrain du dépanneur général;

CONSIDÉRANT la fermeture indéterminée du dépanneur;

CONSIDÉRANT le très faible achalandage de voitures se présentant pour accéder à la borne de recharge ;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par monsieur Deave D'Astous et résolu à l'unanimité que la Corporation de développement de Saint-Eugène-de-Ladrière, organisme sous la responsabilité de la municipalité, demande la résiliation de l'entente avec Hydro-Québec relative au déploiement de bornes de recharge pour les véhicules électriques.

RÉSOLUTION 249-2022 SPECTACLE DE NOËL

Il est proposé par monsieur Germain Therriault et résolu à l'unanimité de verser un montant de **1000\$** à l'OTJ pour aider à défrayer les coûts du spectacle de Chantois. Ce montant est pris à même le budget des activités de loisirs.

RÉSOLUTION 250-2022 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

La levée de l'assemblée est proposée par madame Stéphanie Rioux et résolu à l'unanimité à 21h40.

Je, Claude Viel, reconnaît qu'en signant le procès-verbal, je signe toutes et chacune des résolutions de ce procès-verbal.

Claude Viel, maire

Annie Fournier, Greffière-trésorière adjointe